



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'Etat en mer »

Réf. : 36/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par J-P. Sotin

jean-philippe.sotin@intradef.gouv.fr

Cherbourg-en-Cotentin, le 09 juillet 2020

ARRÊTE PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés aux abords du port du Becquet à l'occasion du départ de la course « Drheam-Cup » Cherbourg-La Trinité le 19 juillet 2020.

-
Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- le code pénal ;
- le code des transports ;
- le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977, portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- l'arrêté du ministère de la défense du 28 décembre 2015 portant délimitation du port militaire de Cherbourg ;
- l'arrêté du 04 décembre 1996 du préfet de la Manche, portant règlement particulier des mesures de police applicables au port civil de Cherbourg ;
- l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 82/2019 du 11 septembre 2019 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature au titre de l'action de l'Etat en mer ;
- l'arrêté inter-préfectoral n° 09/2019 et n° 466-2019 DDTM/DML/CPC du 20 mars 2019, portant règlement général de police de la navigation, du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;
- la déclaration de manifestation nautique datée du 19 février 2020 du Yacht Club de France.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants lors du départ de l'édition 2020 de la « Drheam-Cup » aux abords du port du Becquet, il est nécessaire de définir une zone d'évolution réglementée.

Arrête

Article 1^{er}.

Le 19 juillet 2020, de 13h00 à 13h15 (heures locales), a lieu le départ de la course à la voile « Drheam-Cup » entre Cherbourg et La Trinité sur Mer (56) devant les abords du port du Becquet situé à l'est de la rade de Cherbourg.

Article 2.

Le 19 juillet 2020, de 12h00 à 14h00 (heures locales), il est créé une zone maritime temporaire réservée à l'évolution des navires participant au départ de l'édition 2020 de la « Drheam-Cup ».

Cette zone maritime est définie par les points suivants :

- **A : 49°40,5' N – 001°33,0' W ;**
- **B : 49°40,5' N – 001°31,5' W ;**
- **C : 49°39,7' N – 001°31,5' W ;**
- **D : 49°39,7' N – 001°33,0' W.**

Une représentation cartographique de cette zone est annexée. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 3.

Le départ des multicoques est donné à 13h00, celui des monocoques à 13h15. Les navires se dirigent vers une bouée de dégagement située à deux nautiques dans le NNW du point de départ puis suivent leur parcours en fonction de leur catégorie jusqu'au port de La Trinité sur Mer (56).

Article 4.

Dans la zone définie à l'article 2, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et embarcations immatriculés, et toute autre activité nautique sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux navires et embarcations chargés par l'organisateur de la surveillance de la manifestation ;
- aux navires de l'État dans la limite des besoins de leur service ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 7.

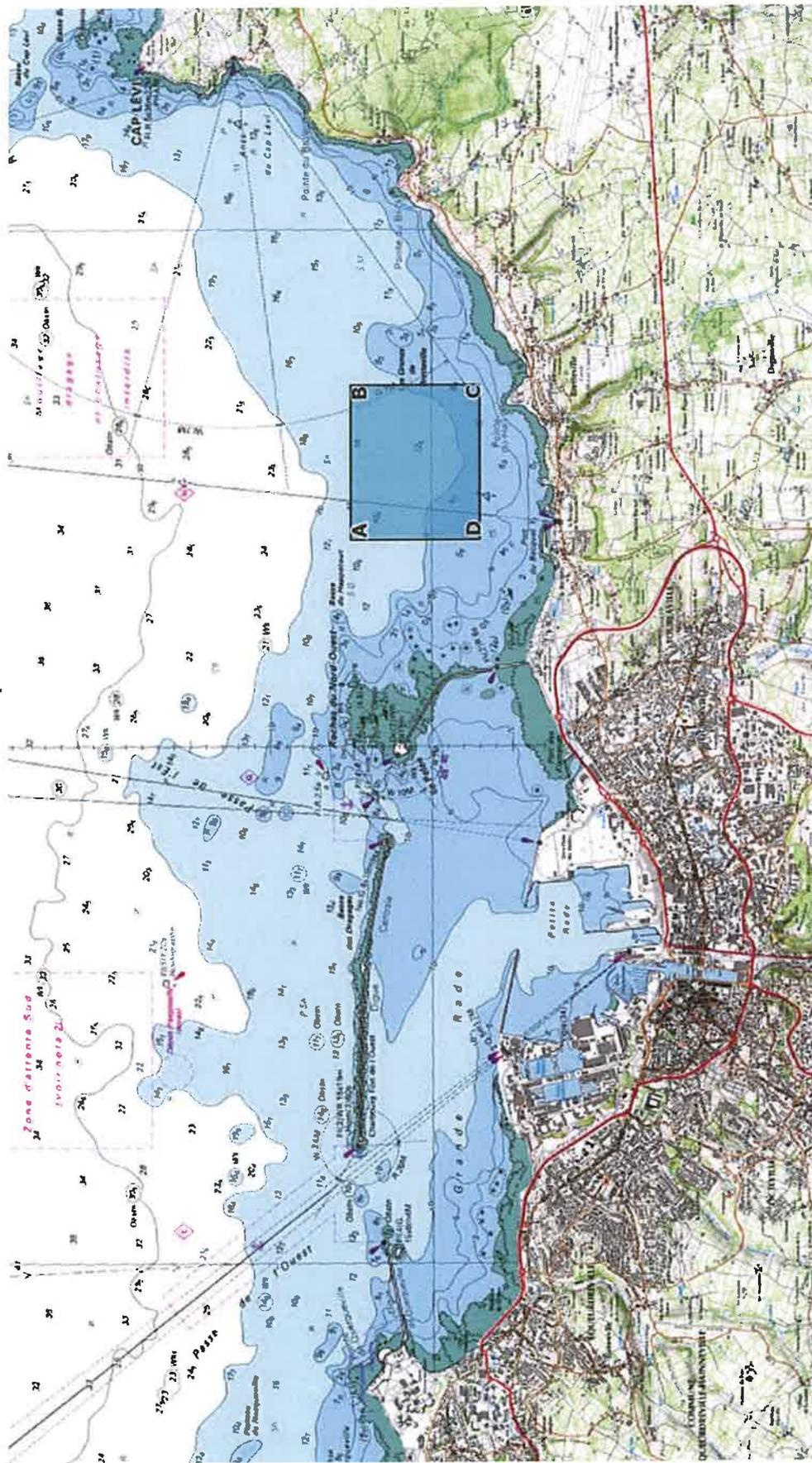
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, affiché en mairie, à la capitainerie du port de Cherbourg et à la capitainerie du port Chantereyne et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry DUSART
adjoint pour l'action de l'État en mer,



ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 36/2020/PREMAR MANCHE/AEM du 09 juillet 2020

Zone de départ



A : 49°40.5 N – 001°33,0 W

D : 49°39.7 N – 001°33.0 W

B : 49°40.5 N – 001°31.5 W

C : 49°39.7 N – 001°31.5 W

Source : Fonds cartographiques issus de data.shom.fr - Système géodésique : WGS84
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DRHEAM CUP (M. Philippe HERAL : p.heral@ycf-club.fr) et (M. Hervé GAUTIER : gautier4444@gmail.com)
- CROSS JOBOURG
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COD NANTES
- DIRM LE HAVRE
- DDTM MANCHE - DML MANCHE
- COMNORD-DIV OPS
- BASE NAVALE CHERBOURG
- FOSIT CHERBOURG
- VIGIE DU HOMET
- BRIGADE DES GARDES-CÔTES DES DOUANES DE CHERBOURG
- PORTS NORMANDS ASSOCIÉS
- MAIRIE DE CHERBOURG
- CCICC – CENTRE DE MARÉE
- PORT CHANTEREYNE
- PRÉFECTURE DE LA MANCHE
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE CHERBOURG
- SOUS-PRÉFECTURE DE CHERBOURG

COPIES :

- PREMAR MMDN (OCR – OPS – AEM)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3 – chrono)